

Actualités consommation



Bientôt la fin des nitrites dans la charcuterie ?

Le mercredi 13 janvier 2021, trois parlementaires ont publié un rapport préconisant l'interdiction progressive des nitrites dans la charcuterie. Ils recommandent de prohiber les additifs nitrités à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les produits « à base de viande non traités thermiquement » (c'est-à-dire non cuits, comme le jambon cru) et à compter du 1^{er} janvier 2025 dans l'ensemble des produits de charcuterie.

Les nitrites servent à allonger la durée de conservation des aliments en limitant leur oxydation. Ils sont toutefois controversés car soupçonnés de favoriser certains cancers. Ce serait même « *franchement corrélé* », d'après le Professeur Axel Kahn, président de la *Ligue contre le cancer*, ayant été consulté

dans le cadre de ce rapport. Ce sont par ailleurs ces additifs qui donnent une couleur rosée à la charcuterie, à laquelle le consommateur est habitué alors qu'elle n'a rien de naturelle. Une charcuterie non traitée aura plutôt une couleur grisée.

De son côté, la *Fédération française des industriels charcutiers traiteurs* s'oppose à ce texte, arguant que l'interdiction de ces additifs « *aurait des conséquences sanitaires qu'on aurait du mal à mesurer* ». Elle met en avant le risque de botulisme en l'absence de conservateurs. L'argument est rejeté par les députés ; en effet, certains produits sont déjà proposés sans nitrites et n'ont pas eu d'effets néfastes. Les industriels réclament d'attendre la parution d'un avis de l'*Anses (Agence nationale de l'alimentation)*, demandé par le gouvernement, avant toute prise de décision.

Une adaptation de toute la filière sera néanmoins nécessaire. D'après le rapport, « *76 % environ de la charcuterie mise sur le marché dans la grande distribution contiendrait des nitrates ou des nitrites* ». Un fond d'aide pour aider les charcutiers à adapter leurs outils de production devrait voir le jour.

A retenir :

- Les nitrites sont des additifs permettant d'allonger la durée de conservation des aliments. Ils donnent une couleur rosée à la charcuterie (qui, sinon, est plutôt grise)
- Ces additifs sont controversés car soupçonnés d'être cancérogènes
- Un rapport parlementaire préconise une interdiction totale dans les charcuteries à l'horizon 2025
- Les industriels s'opposent à ce texte et réclament un avis de l'*Anses*. Un fond d'aide devrait leur être alloué pour adapter leurs outils de production.

Carte grise : attention aux sites trompeurs

Depuis fin 2017, les demandes de certificat d'immatriculation (carte grise) s'effectuent exclusivement en ligne. La démarche est gratuite sur le site officiel de l'*ANTS, l'Agence nationale des titres sécurisés* (www.ants.gouv.fr). Mais de nombreux sites ont vu le jour, facturant à l'internaute des frais supplémentaires « d'assistance en ligne », de « traitement du dossier » ou encore de « tâches administratives automatisées ». L'*UFC-Que choisir* a analysé les pratiques de 41 sites proposant l'établissement du certificat d'immatriculation et beaucoup ne respectent pas la réglementation : absence de mention légales (33 % des sites testés), conditions générales inaccessibles dès la page d'accueil (30 %), obligations liées aux cookies non respectées (seuls deux sites inspectés sont en règle). En outre, l'association rappelle qu'en théorie, ces sites Internet devraient être liés à une activité, même indirecte, de vente de véhicules et ne pas être de simples prestataires de services ; sur les 32 sociétés éditant lesdits sites, 15 % ne respectent pas cette condition. Enfin, près d'un tiers d'entre eux induit le consommateur en erreur en arborant des symboles (tels que le drapeau tricolore) laissant penser qu'il s'agit d'un site officiel.

Face à ces constats, l'*UFC-Que Choisir* a décidé d'alerter le Ministre de l'Intérieur sur le non-respect des conditions d'homologation et a adressé une lettre de signalement à la *DGCCRF (Répression des fraudes)* sur les volets des conditions générales, des mentions légales, de la rétraction et de la présentation de ces sites qui peut induire le consommateur en erreur.

Poêle à pétrole : trop polluant !

Les poêles à pétrole sont des radiateurs d'appoint qui chauffent très rapidement et efficacement, tout en ne nécessitant pas de système d'évacuation des gaz vers l'extérieur. Leur installation en est donc facilitée. Néanmoins, selon les tests effectués par le magazine *60 millions de consommateurs*, ils émettent trop de polluants. S'ils génèrent peu de monoxyde de carbone (CO) ou d'oxyde d'azote (NOx), ils sont en revanche mauvais en termes d'émission de dioxyde de carbone (CO₂). Sur les huit appareils testés (six convecteurs électroniques et deux radiateurs à mèche), tous engendrent une concentration autour de 5 000 parties par million (ppm), largement au-dessus des valeurs limites réglementaires, comprises entre 1 000 et 1 500 ppm. Pour le magazine : « *ce seul point justifie que l'on évite de recourir à ce type d'appareil dans les logements* ».

Les deux appareils à mèche du panel émettent également trop de formaldéhyde, gaz classé cancérogène avéré chez l'humain. Alors que l'*Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)* préconise de ne pas dépasser la limite de 30 µg/m³, le magasin a relevé des teneurs de 44 et 55 µg/m³ avec ces appareils.

Enfin, l'essai de "60" montre « *des émissions préoccupantes de composés organiques volatils totaux (COVT), qui caractérisent une pollution globale de l'air* », s'ajoutant aux autres polluants domestiques, comme le tabac ou la cuisine.

Au regard de ces résultats, l'*Institut national de la consommation (INC)* préconise « *d'éviter l'utilisation de ces chauffages d'appoint* » et appelle à une évolution de la réglementation « *compte tenu des risques importants pour la santé des utilisateurs* ». Un courrier d'alerte en ce sens a été adressé aux autorités publiques.

Un chèque alimentaire pour les plus modestes

Alors que la précarité augmente avec la crise de la COVID-19, Emmanuel Macron a annoncé en décembre dernier être favorable à la mise en place des chèques alimentaires destinés aux plus précaires et valables pour des produits bio ou dans des circuits courts.

La proposition émane à l'origine de la *Convention citoyenne pour le climat (CCC)*. L'objectif est double : d'une part aider les familles à consommer des produits de bonne qualité, d'autre part soutenir les filières agricoles locales et responsables. Ces chèques permettraient aux personnes dans le besoin de se tourner vers une alimentation saine et locale, plus en phase avec les impératifs environnementaux du moment. En France, 5,5 millions de personnes bénéficient de l'aide alimentaire selon l'*IGAS (Inspection générale des affaires sociales)*. Un chiffre « *sous-estimé par rapport aux besoins réels* » pour les banques alimentaires, « *la demande d'aide alimentaire restant une démarche souvent difficile ou mal connue* ».

Ce dispositif devrait coûter 12 milliards d'euros à l'État. Si le Président de la République a validé cette proposition, de son côté le ministère de l'Économie et des Finances émet des réserves sur le dispositif, jugé lourd et coûteux. Plusieurs questions sont encore en suspens : quel sera le montant de ce chèque ? Quels seront les critères d'éligibilité ? Quels produits seront concernés ? Dans quelles enseignes sera-t-il possible de les utiliser ? Etc. Ce sera au ministère de l'Agriculture de trancher.

La distribution sera probablement confiée aux *centres communaux d'action sociale (CCAS)*, déjà habilités à délivrer des bons alimentaires. Des arbitrages entre les différents ministères concernés par la mesure vont avoir lieu, en vue d'intégrer les chèques alimentaires au futur projet de loi issu des travaux de la *Convention citoyenne* qui sera présenté au Parlement dans quelques mois.

Couvre-feu : les Français s'adaptent pour leurs courses

L'avancement du couvre-feu à 18h00 dans toute la France, mis en place le 16 janvier dernier, a modifié les habitudes des consommateurs. Entre le travail, les enfants et les trajets, nombreux sont ceux à ne plus pouvoir faire de courses le soir. Les Français font davantage leurs courses le midi, mais surtout, le dimanche. Selon l'*Institut de recherche et d'innovation (IRI)*, dans les 15 premiers départements dans lesquels le couvre-feu avait déjà été avancé, la part des courses réalisées le dimanche a progressé de 0,8 points entre la période du 26 octobre au 13 décembre 2020 et celle du 4 au 10 janvier 2021.

Les distributeurs ont également constaté une augmentation des « achats de précaution » (comme le papier toilette, les pâtes, les conserves ou encore les surgelés). Dominique Schelcher, président de Système U, explique à France Info que, selon lui, « *les gens réalisent qu'ils auront peut-être moins l'occasion de se déplacer donc ils font un peu plus de stocks que d'habitude* ». Les clients privilégient également le e-commerce et le drive. Il relève toutefois que l'on n'assiste pas à une ruée des consommateurs en magasin. La fréquentation est lissée sur la journée, probablement grâce à la souplesse offerte par le télétravail.

A voir à la télévision et sur Internet

Grands reportages - Les enquêtes étonnantes de la Répression des fraudes

Magazine – **Samedi 23 janvier 2021 à 13h40 sur TF1**

À Marseille et à Vannes, une équipe de « Grands reportages » a suivi les enquêtes des inspecteurs de la Répression des fraudes dans leur travail très chronophage. L'occasion de découvrir des enquêteurs sur tous les fronts.

Zone interdite - Une maison écolo et moderne : ces Français la construisent en famille !

Magazine – **Dimanche 24 janvier 2021 à 21h05 sur M6**

L'habitat est le deuxième secteur le plus polluant, après les transports. Alors, construire une maison écologique est devenu le rêve de nombreux Français.

Xenius - Énergie électrique

Magazine – **Jeudi 28 janvier 2021 à 17h10 sur Arte**

Une équipe de recherche de l'Institut Fraunhofer sur l'énergie éolienne et la technologie des systèmes énergétiques a mis au point un plan ingénieux.

Envoyé spécial - Entrepôts, un univers impitoyable

Magazine – **Jeudi 28 janvier 2021 à 21h05 sur France 2**

Vous vous faites livrer de l'électroménager, vous commandez vos livres en ligne, vous récupérez vos courses au drive de votre supermarché. Le point commun de toutes ces activités quotidiennes ? Des entrepôts géants.

Complément d'enquête - Hackers : les nouveaux braqueurs

Magazine – **Jeudi 28 janvier 2021 à 22h55 sur France 2**

Particuliers, mairies, organes de presse, PME, multinationales... Personne n'est à l'abri de cyberpirates à l'affût de la moindre faille pour rançonner leurs proies. Depuis le début de la pandémie, les attaques s'intensifient.

